

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 juin 2023

N° CM12062023-02
SG/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme L. AVOINE

Procuration à

Mme I. BROSSET

M A. GUILLOTEAU

"

Mme M. DEVANNE

Mme M. LERAY

"

M N. RIPALT

Mme S. BÉNÉTEAU

"

M D. DOLÉ

Secrétaire : Mme MB VINCENT

OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-12, L 2131-1 et L 2131-2 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Commune qui se dote d'un tel document et qu'il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, et ce, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté ;

CONSIDERANT que ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires et qu'il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable ;

CONSIDERANT que ce règlement fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement ;

.../...

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier comporte 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire et comptable
- La gestion patrimoniale
- La gestion financière des dettes
- Les régies
- Le régime des subventions versées

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Marie-Bernadette VINCENT
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire